

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

Le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locale et de l'immigration a instruite le 24 mai 2011 une nouvelle circulaire dans un souci de rationaliser les budgets d'accueil des demandeurs d'asile (BOP Régional 303 Immigration et Asile).

En application de cette nouvelle circulaire au 1^{er} avril 2012.

Ces financements sont consacrés exclusivement à :

- L'hébergement des demandeurs d'asile préalablement à une prise en charge en CADA
- L'hébergement des demandeurs d'asile n'ayant pas vocation à être admis en CADA (Procédure prioritaire).

Ce dispositif annule et remplace le service DHU (Dispositif d'Hébergement d'Urgence) qui avait pour vocation l'hébergement des étrangers en situation précaire possédant au minimum un titre de séjour.

Les orientations sur le dispositif HUDA se font uniquement par la Préfecture de Région. Les contrats de séjour sont de 7 jours renouvelables.

La capacité du service HUDA du Foyer d'accueil Chartrain est 25 places répartie sur 6 appartements et un pavillon dans l'agglomération chartraine. Ces logements nous sont loués par différents offices d'H.L.M.

Les familles bénéficient d'un logement autonome, les personnes isolées sont en colocation.

Les missions

- Hébergement d'urgence des primo arrivants ayant déposé une demande d'asile. Le service n'a pas pour mission d'instruire la demande auprès de l'Office Français Pour Réfugiés et Apatride (OFPRA) ni le recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). L'utilisateur peut adresser aux associations caritatives, au Collectif des Sans Papiers ou à la Croix Rouge Française
- Accueil, information, orientation et accompagnement administratif.

L'hébergement

L'HUDA a hébergé 67 personnes durant l'année 2012, ce qui représente 27 situations dont :

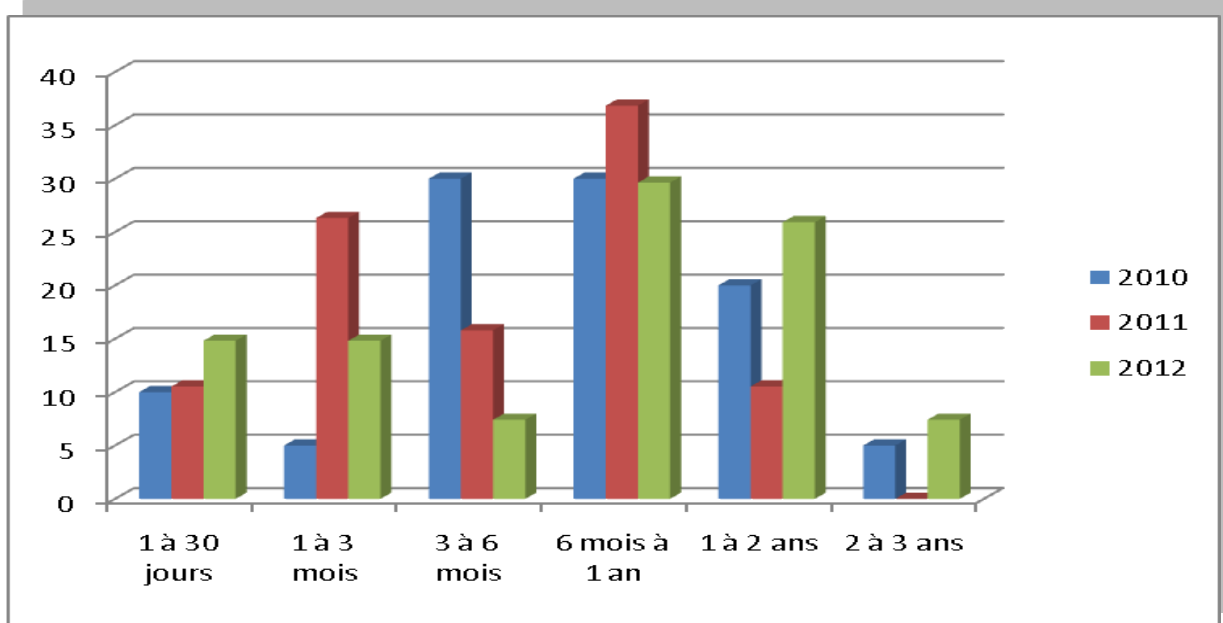
Adultes : 36

Enfants : 31

Nombre d'entrées : 24 adultes et 22 enfants (17 situations)

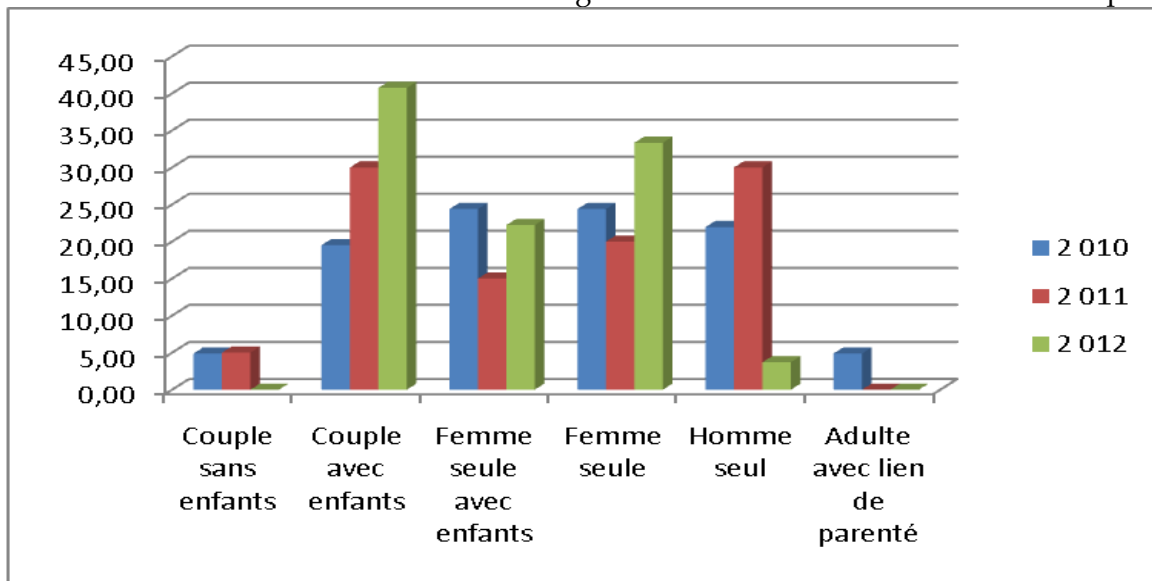
Nombre de sorties : 20 adultes et 20 enfants (13 situations).

Nous constatons que la durée des séjours a diminué, passant en moyenne à moins d'un an, par rapport aux années précédentes.



DUREE DES SEJOURS 2012

La durée des contrats de séjours est de 7 jours renouvelables. Le service HUDA n'a pas vocation à accueillir les usagers durant toutes leurs procédures.



Situations familiales

Femmes ou hommes isolés	⇒ 10 situations
Couple avec enfants	⇒ 11 situations
Femme avec enfants	⇒ 6 situations

A la différence des autres années, durant lesquelles, nous avons accueilli un nombre important de personnes isolées, avec la perspective de faire venir leur famille dès que leur situation administrative serait régularisée. En 2012, nous avons accueilli un grand nombre de couple avec enfants (40.74 %) et de femmes avec enfants (22.22 %).

A la lumière de nos échanges avec ces personnes et de ce que nous avons l'occasion de constater lors de notre travail d'accompagnement, nous notons qu'elles vivent dans une situation de stress permanent, lié d'une part à l'attente de la réponse de l'OFPRA et de la CNDA apportée à leur demande de protection et d'autre part aux enjeux en lien avec le projet de vie qu'elles ont imaginé.

L'accompagnement

Un projet personnalisé est élaboré avec le résident pour permettre de définir les actions à mener sur le plan :

Administratif :

- Ouverture et maintien des droits (CMU, ATA).
- Délivrance des documents d'état civil.
- Demande de renouvellement des titres de séjours.
- Inscription dans les établissements scolaires et crèches.
- Demande pour bénéficier des aides fournies par les associations caritatives (Restos du cœur, Croix Rouge Française, Secours Catholique, La Chrysalide.....).

Santé

En relation avec les professionnels, médecins traitant, spécialistes : Ophtalmologue, Dentiste, Pharmacien etc....

La majorité des demandeurs d'asile ne sont pas francophones.

Nous sollicitons les professionnels de la santé pour des rendez-vous, ce qui nous amène régulièrement à les accompagner.

Ces démarches facilitent l'accès aux soins et assure une meilleure compréhension de la situation par le professionnel de santé et facilité les relations avec les partenaires.

Il est important de noter qu'un nombre important de demandeur d'asile qui ont subi des violences dans leur pays d'origine nécessite une prise en charge longue par les services hospitaliers.

Nous travaillons en collaboration avec la PASS, en cas de pathologie lourde ou pour des personnes n'ayant pas de couverture CMU.

L'hébergement

L'HUDA met à disposition des logements meublés moyennant une participation financière de 20 % des ressources (pour les bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente).

Pour les personnes sans ressource (dossier ATA non instruit) aucune contribution n'est demandée.

A la signature du contrat de séjour, il est convenu avec l'utilisateur des rendez-vous hebdomadaires. Ils peuvent avoir lieu aussi bien dans les locaux du FAC qu'à leur domicile. Ces temps d'échanges permettent de suivre pas à pas l'évolution de l'utilisateur en fonction de son projet personnalisé.

Par ailleurs, les rendez-vous au domicile permettent de garder le contact et de s'assurer du bon entretien des lieux.

Ce mode d'hébergement est une première étape vers l'accès à un logement autonome, pour, dont bénéficieront les personnes reconnus réfugiées une fois leur situation administrative et financière stabilisée.

Tout ce suivi suppose des relations étroites avec une réelle volonté d'implication tant de la part de l'utilisateur que de celui du référent. Il s'agit, dans un premier temps, de faire avec la personne, de lui expliquer les différents mécanismes, et la laisser ensuite expérimenter l'autonomie.

Situations administratives

Toutes les personnes accueillies sur l'année 2012 sont des demandeurs d'asiles soit, en procédure dite normale soit, des demandeurs d'asiles en procédure prioritaire

L'accueil et l'hébergement du demandeur d'asile est temporaire, dans l'attente d'une proposition de place dans un CADA par la Préfecture de région.

L'accueil des primo arrivants n'est pas sans soulever le problème de leur accompagnement.

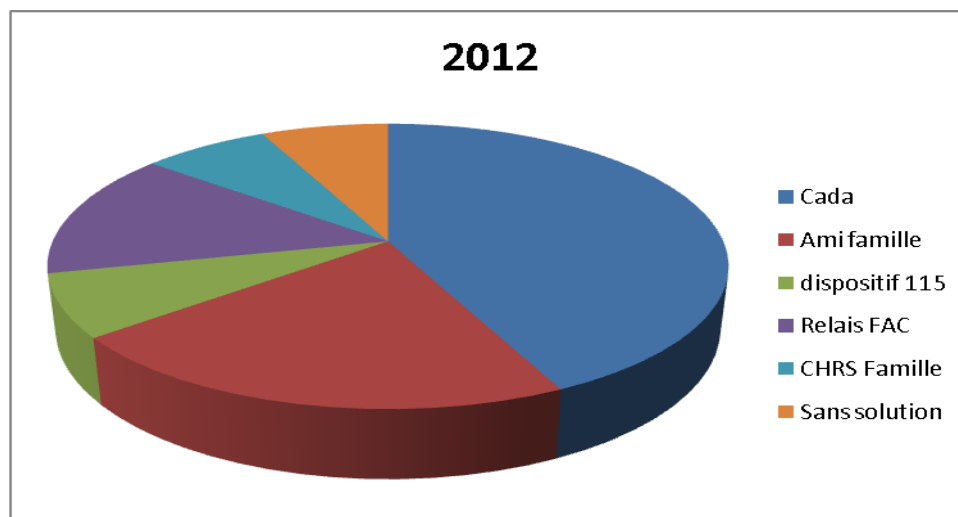
Barrière de la langue : de nombreux résidents ne s'expriment qu'avec leur langue natale (principalement arabe, anglaise ou albanaise) et l'échange en français se fait dans un premier temps de façon sommaire.

Différences culturelles : la compréhension, en vue de son appropriation, du modèle de vie occidental ne se fait pas sans difficulté pour une grande majorité de résidents. Ils tiennent à conserver un maximum de leur identité culturelle tout en essayant de s'adapter à la réalité qui

les entoure. La perception des valeurs qui constituent leur nouveau contexte de vie se fait de façon parcellaire et ils n'en perçoivent pas toujours le sens.

Le fait de concentrer nos missions sur l'accueil des primo-arrivants permet une meilleure prise en charges et évite une dispersion des missions d'accueils comme cela a pu être le cas pour les hébergements qui à précéder l'HUDA.

Sortie du dispositif



Les situations administratives des personnes à leurs sorties du dispositif, soit **17** personnes étaient les suivants :

- 4 possédaient une Autorisation Provisoire de Séjour de 3 mois avec autorisation de travailler.
- 1 était statutaire avec une carte de résidence de 10 ans
- 1 possédait une Carte de Séjour Temporaire (CST) valable 1 an.
- 6 personnes en procédure de demande d'asile OFPRA, orienté vers un CADA
- 5 personnes ont été déboutées de leur demande d'asile.
- 1 personne décédée
- 1 personne a quitté le dispositif et s'est installer avec son conjoint

Les personnes isolées, détentrices d'une Carte de Séjour Temporaire (CST) ou d'une Carte de Résident et disposant de ressources sont orientées soit vers les services d'hébergements intermédiaires (Relais- Transitoire) soit vers un Logement Intermédiaire du FAC.

Quand l'intervention du service HUDA cesse, un relais avec le CADA ou le service social de secteur est assuré permettant la poursuite de l'accompagnement;

Conclusion

Deux grands événements ont conduit le service à revoir son approche et ses missions auprès des usagers.

En février 2012, le service a déménagé du site Hubert Latham pour s'installer sur le site de Lèves.

Cet éloignement géographique a contraint les usagers dans leur mobilité ; faute de moyens financiers et de prise en charge des transports urbains. Cela nous a obligés à plus de visite à domicile et donc moins de présence sur le service.

En avril 2012, nous avons mis en application de la nouvelle circulaire des HUDA ; Ce qui a modifié notre cadre d'intervention.

La précarisation du service HUDA maintient les demandeurs d'asiles primo-arrivants dans une attente anxieuse. Comment mettre en place un accompagnement individuel sur des contrats d'hébergement de 7 jours.

Se pose donc la question d'une réelle volonté de la part de l'Etat de maintenir ces personnes en situation précaire sur un dispositif lui-même précaire.

Les prévisions budgétaires 2013 ne font que renforcer nos inquiétudes sur le devenir de ce service. Une baisse de 20 % des dotations va nous contraindre à nouveau dans la qualité de la prise en charge de ce public.

